



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 25 octobre 2010, tenue au 901, rue Royale à
Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2010;

1.4.- Émission certificat du greffier : Disposition d'abris sommaires;

**RÉSOLUTION
2010-10-501**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 septembre 2010;
- 2.2.- Avis de motion concernant le traitement des élus municipaux;
- 2.3.- Adoption du projet de règlement numéro 749 concernant le traitement des élus municipaux;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Demande de dérogation mineure de Maisons Marquis inc : 1400, avenue des Étoiles;
- 3.2.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko : 495, rue Régine-Lanoix;
- 3.3.- Demande de modification de zonage à la municipalité de Rivière-Héva;

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

- 7.1.- Avis de motion concernant un règlement interdisant le virage à droite au feu rouge à l'intersection avenue des Érables et rue Royale;
- 7.2.- Modification à la résolution 2010-09-472 Autorisation de paiement no 1 à Lamothe Division Sintra inc. : Réaménagement de la rue Royale;
- 7.3.- Autorisation de paiement no 2 à Lamothe Division Sintra inc. : réaménagement de la rue Royale;

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1.- Projet Centre d'hébergement temporaire «À ciel ouvert de Malartic»;

12.0.- CORRESPONDANCE

13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010

**RÉSOLUTION
2010-10-502**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010 tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-10-503**

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2010

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2010 tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-10-504**

1.4.- Émission certificat du greffier : Disposition d'abris sommaires

CONSIDÉRANT QUE la disposition d'abris sommaires respecte la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière, Me Claudyne Maurice à émettre un certificat attestant que la disposition d'abris sommaires ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Ce certificat sera émis pour une période de cinq ans;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 septembre 2010

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et au nom de la Ville de Malartic, Mme la trésorière dépose la liste des factures payées au 30 septembre 2010.

2.2.- Avis de motion concernant le traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean Turgeon qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement dont l'objet consiste au traitement des élus municipaux.

**RÉSOLUTION
2010-10-505**

2.3.- Adoption du projet de règlement numéro 749 concernant le traitement des élus municipaux

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement numéro 749 concernant le traitement des élus municipaux, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

3.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION
2010-10-506**

3.1.- Demande de dérogation mineure de Maisons Marquis inc : 1400, avenue des Étoiles

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1400 avenue des Étoiles, Malartic (lot #4 680 662, Cadastre du Québec) suite au plan d'implantation de Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'implantation amenait certaines dérogations mineures au règlement d'urbanisme dont une allée de circulation à moins de six mètres de l'intersection de deux rues ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une allée de circulation à $\pm 1,47$ mètre de l'intersection de deux rues, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-10-507**

3.2.- Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko : 495, rue Régine-Lanoix

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 495 Régine-Lanoix, Malartic (lots 30-2-26 et 30-2-14, Rang 1, Canton Malartic) suite au certificat de localisation de Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations mineures au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de 96 centimètres au lieu de 1,50 mètre pour un bâtiment secondaire détaché ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure avait déjà été acceptée avant la construction de ce bâtiment et qu'un permis de construction (#2009-436) a été émis pour une marge de recul latérale à 1 mètre ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de ± 96 centimètres pour le bâtiment secondaire détaché, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2010-10-508**

Adoptée.
3.3.- Demande de modification de zonage à la municipalité de Rivière-Héva

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut protéger son futur puits PP-7 qui est situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est présentement en démarche auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour acquérir les terrains du puits PP-7 ;

CONSIDÉRANT QU'en août 2010, la Ville de Malartic a mandaté madame Nathalie Touzin, directrice du Service d'urbanisme afin de faire une demande de modification de zonage à la municipalité de Rivière-Héva pour protéger le puits PP-7 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal de la municipalité de Rivière-Héva a refusé de prendre la demande de modification de zonage ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉPOSER auprès du Conseil de la municipalité de Rivière-Héva une demande de modification de zonage pour protéger le puits PP-7 ;

DE PAYER tous les frais se rattachant à cette transaction;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

7.1.- Avis de motion concernant un règlement interdisant le virage à droite au feu rouge à l'intersection avenue des Érables et rue Royale

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Sylvie Daigle qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement dont l'objet consiste à interdire le virage à droite au feu rouge à l'intersection avenue des Érables et rue Royale.

**RÉSOLUTION
2010-10-509**

7.2.- Modification à la résolution 2010-09-472 Autorisation de paiement no 1 à Lamothe Division Sintra inc. : Réaménagement de la rue Royale

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER la résolution 2010-09-472 afin de lire les conclusions suivantes :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière à payer un montant de 400 839,90 \$ plus les taxes pour la demande de paiement no 1;

DE RETENIR 10 % sur les décomptes progressifs jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux ;

DE RETENIR 5 % sur les décomptes jusqu'à l'acceptation finale des travaux

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-10-510**

**7.3.- Autorisation de paiement no 2 à Lamothe Division Sintra inc. :
réaménagement de la rue Royale**

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement no 2 de Lamothe Division Sintra inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels en ingénierie ont omis dans les documents d'appel d'offres de mettre une clause concernant une retenue de 10%;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit s'assurer à ce que les sous-traitants soient payés et de détenir des sommes suffisantes aux corrections de travaux éventuels et qu'il s'agit du seul moyen de protection pour la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière à payer un montant de 764 189,11 \$ plus les taxes pour la demande de paiement no 2;

DE RETENIR 10 % sur les décomptes progressifs jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux ;

DE RETENIR 5 % sur les décomptes progressifs jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2010-10-511**

**11.1.- Projet Centre d'hébergement temporaire «À ciel ouvert de
Malartic»**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le projet de Centre d'hébergement temporaire «À ciel ouvert de Malartic»;

Adoptée.

12.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h20

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE

**RÉSOLUTION
2010-10-512**

